



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS

Vingt-quatrième session

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL INTRASESSION SUR LE DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES LMR POUR LES GROUPES D'ESPÈCES DE POISSONS

I. Introduction

Le groupe de travail intrasession (GT) s'est réuni le 24 avril 2018, sous la présidence de Mme Christine Børnes (Norvège) et la coprésidence de Mme Yuko Endo (Japon), les débats étant modérés par M. Hajime Toyfuku (Japon). Le but principal du GT était de faire en sorte que la Norvège explique en détail le document de travail (CX/RVDF 18/24/7), et que le Japon fournisse des informations sur le projet de directives 57 du VICH (VICH GL57), ainsi que des recommandations concernant l'option avancée C.

II. Discussion

Plus de 30 pays membres ont pris part à la réunion du GT et se sont activement impliqués dans les échanges.

La plupart des observations formulées par les membres conseillaient de soutenir un regroupement plus large pour les raisons détaillées ci-dessous.

- 1) Les LMR Codex en vigueur pour le poisson ne concernent qu'un nombre limité de substances, et la variété de LMR pour le poisson en vigueur dans les différents pays membres peut représenter un obstacle au commerce des produits à base de poisson.
- 2) La définition de LMR peut garantir la sécurité sanitaire des aliments sans nécessiter l'appui d'études de résidus marqueurs pour chaque espèce de poissons. Les gestionnaires des risques sur le plan national y parviennent au travers de l'application de périodes de retrait appropriées par les autorités nationales.
- 3) Les pays membres consomment une grande quantité d'espèces de poissons.
- 4) Le marché des produits vétérinaires utilisés en aquaculture est trop limité pour supporter les coûts d'une collecte de données pour chaque espèce de poissons.
- 5) Le poisson n'est qu'une espèce mineure dans de nombreux pays membres.
- 6) L'objectif principal poursuivi par le projet VICH-GL57 est l'approbation/homologation des médicaments vétérinaires, et non l'établissement de LMR Codex.
- 7) Le CCRVDF, en tant que gestionnaire des risques, peut procéder à des extrapolations sans pour autant modifier ses principes de gestion des risques.
- 8) L'extrapolation devrait être réalisée d'une manière plus simple et plus généralisée.

Le plus souvent, toutes les interventions étaient favorables au fait que l'extrapolation soit aussi généralisée que possible.